

L'ASBL et l'artiste-employé

Mots clés : ASBL / Contrat de travail / Conseil d'administration / Conflit d'intérêt

1. Généralités

Nombreux sont les artistes qui créent une ASBL pour dynamiser leur parcours professionnel notamment. Lors de la création de l'ASBL, l'artiste doit se poser la question de la place à occuper dans cette ASBL.

2. L'artiste employé

L'artiste ou le groupe d'artistes crée une ASBL afin de développer des activités : organisation de cours, de spectacles, d'ateliers, promotion de l'art, vernissage, aide à la création, etc.

Pour réaliser ces activités, l'ASBL peut décider d'engager l'artiste en tant qu'employé.

Si l'artiste est rémunéré par l'ASBL pour animer ses cours, pour donner une représentation, il doit éviter de faire partie du conseil d'administration afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Si l'artiste fait partie du Conseil d'administration, il agit comme employeur (il s'occupe du recrutement, fixe le salaire etc.). Si ce même artiste est employé par l'ASBL, il occuperait à la fois la position d'employé et d'employeur. Dans ce cas, le lien de subordination, élément fondamental du contrat de travail, fait défaut.

Afin d'éviter ce conflit d'intérêt, il est préférable que l'artiste s'entoure de personnes de confiance, le cas échéant qui ont une expertise à apporter, pour constituer le conseil d'administration.

Attention cependant au Conseil d'administration 'de complaisance', où l'on ne retrouve que des membres d'une même famille...